

**Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 12 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le douze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 4 janvier 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Dissolution de la Caisse des Ecoles

La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, a modifié l'article L.212-10 du Code de l'Education en permettant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsque cette dernière n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans.

La circulaire interministérielle du 14 février 2002 précise les conditions de mise en œuvre de cet article.

.../...

La Caisse des Ecoles des AVIRONS est inactive depuis le 1^{er} janvier 2004. L'ensemble des opérations de dépenses et de recettes relatives aux écoles sont imputées sur le budget Ville.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de prononcer la dissolution de la caisse et de fixer sa disparition juridique à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le cas échéant, les comptes seront arrêtés à cette date.

A réception de la délibération de dissolution, le budget de la caisse sera clôturé :

- Le trésorier va solder tous les comptes de bilan et éditer une balance comptable faisant apparaître les opérations de liquidation. Ce document et la délibération de dissolution seront transmis à la Chambre Régionale des Comptes.
- Le Maire va établir un arrêté des comptes, soit un tableau des résultats et des éventuels restes à réaliser de la caisse. Ce tableau, accompagné de la balance du comptable, est transmis en Sous Préfecture.

▲ Au vu de l'arrêté des comptes, l'actif et le passif seront intégrés au budget Ville :

=> Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2007 :

- » le résultat de fonctionnement, à la ligne 002 « résultat reporté »
- » le solde d'exécution de la section d'investissement, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »

=> Les éléments d'actif et de passif seront intégrés dans la comptabilité communale.

- » Le trésorier reprend dans sa balance d'entrée les soldes du bilan de la caisse
- » Un état est joint au compte de gestion pour justifier l'intégration.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles et de fixer sa disparition juridique à compter du 1^{er} janvier 2007.

- invite le Maire à se rapprocher de la Trésorerie en vue de la mise en place des écritures nécessaires.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,